

Interventions de Merlin (de Thionville) et Bayle sur la lettre du député Chabot depuis la prison du Luxembourg et les raisons de sa détention, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

Antoine Christophe Merlin de Thionville

## Citer ce document / Cite this document :

Merlin de Thionville Antoine Christophe. Interventions de Merlin (de Thionville) et Bayle sur la lettre du député Chabot depuis la prison du Luxembourg et les raisons de sa détention, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 416-417;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1913\_num\_82\_1\_37652\_t1\_0416\_0000\_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



Le citoyen François Chabot, député à la Convention, écrit de la maison d'arrêt du Luxembourg, et se plaint de vexations exercées à son sujet contre ses parents et amis.

Des membres [Merlin (de Thionville)] proposent de fixer un terme prochain pour entendre le rapport sur ce qui a donné lieu à la détention de ce député.

D'autres [Moyse Bayle] observent que le comité de sûreté générale s'occupe sans relâche de cette affaire, et qu'il aurait de grands inconvénients à en prescrire le rapport pour un terme fixe, tant à cause de sa complication, que de l'importance dont il est de s'assurer préalablement de plusieurs personnes dénoncées dans les interrogatoires.

La Convention nationale décrète que ce rapport lui sera fait le plus tôt possible, et renvoie à son comité de sûreté générale tout ce qui concerne les réclamations de Chabot (1).

COMPTE RENDU du Moniteur universel (2).

Chabot au Président de la Convention nationale.

- « Au secret du Luxembourg, le 8 nivôse, l'an II de la République française.
- « Pour sauver la patrie du plus affreux complot, j'ai eu le courage de me dévouer même à

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 138.
(2) Moniteur universel [nº 99 du 9 nivôse an 11 (dimanche 29 décembre 1793), p. 399, col. 2]. D'autre part, le Journal des Débats et des Décrets (nivôse an 11, nº 466, p. 118) rend compte de la lettre de Chabot et de la discussion à laquelle elle a donné lieu dans les termes suivants:

François Chabot écrit à la Convention nationale.

(Suil le texte de la lettre que nous insérons ci-dessus d'après le Moniteur).

On demande le renvoi au comité de sûreté générale.

MERLIN (de Thionville). J'ai sans doute le droit de demander que la tête de Chabot tombe, s'il est coupable; mais aussi je peux demander justice contre ceux qui poursuivent, jusque dans leurs parents et leurs amis, deux représentants du peuple, qui ont été, qui sont encore les soutiens de la Révolution; je peux demander que ceux qui se permettent d'arrêter des individus, absolument indifférents à ce qui regarde Chabot, ne puissent plus le faire. Je le demande à la nation entière, à tous ceux qui connaissent les services que Basire et Chabot ont rendus à la chose publique. Je propose à la Convention de décrèter que le comité de sûreté générale lui fera son rapport à une époque fixe.

On demande que ce soit primidi prochain.

Moise Bayle. J'ai déjà observé, il y a quelques jours, que ce rapport, dont le comité de sûreté générale s'occupe jour et nuit, n'était pas de nature à être renvoyé à jour fixe. Pour appuyer cette observation que je répète aujourd'hui, je vous dirai que l'interrogatoire seul forme un corps de cent dix pages d'écriture, et qu'il n'est pas possible, avec de pareils matériaux, d'aller aussi vite qu'on le désirerait. D'ailleurs, il y a dans cet interrogatoire une foule d'individus nommés, et qu'il est important de mettre en lieu de sûreté. Enfin it est certain que des mesures précipitées pourraient faire échouer le plan qu'on a formé sur cet objet.

MERLIN (de Thionville). Mon intention n'a pas été d'élever des doutes sur le patriotisme et l'activité

l'ignominie; mais je n'ai pas celui d'y dévouer tous mes parents et amis. La section de la République a fait mettre en prison un de mes amis, parce qu'il pensait, comme moi, qu'un journaliste, peut-être sans le vouloir, servait le projet de Pitt. Depuis cette époque elle a fait arrêter un de mes concitoyens, au moment où il venait de consoler ma femme et ma sœur de l'absence de ce qu'elles ont de plus cher. Le 29 frimaire, elle fit subir un interrogatoire à ma sœur comme à une criminelle, et lui fit souffrir toutes sortes de rigueurs; aujourd'hui, on la mande indignement à la police, quoi qu'elle ne sorte pas depuis longtemps, même pour ses affaires. Les hébertistes sont donc plus audacieux que les brissotius! Ceux-ci n'ont pas fait arrêter mes parents dans leur triomphe à l'Aveyron. C'est donc un crime bien affreux que d'avoir youlu démasquer les agents de Pitt et de Cobourg! Celui qui l'a commis est au secret depuis quarante-deux jours, et il est puni jusque dans ses collatéraux et amis! Représentants! justice pour la vertueuse et la plus vertueuse des républicaines : son courage et celui de toute ma famille a été mis à d'assez rudes épreuves par mon arrestation. Que l'on respecte la mère de onze enfants, qui seule a lutté contre les brissotins dans ma patrie, et qui seule en a triomphé, en éclairant les sans-culottes, quand elle n'a d'autre crime que d'être ma sœur.

## « Signé : François Снавот, »

Merlin (de Thionville). J'ai le droit comme citoyen de demander qu'on juge un citoyen, et que sa tête tombe s'il est coupable; comme representant du peuple, et comme ami, car ce titre ne doit pas être proscrit en République, j'ai encore celui de demander que Chabot et Bazire soient enfin arrachés au soupçon et à l'intrigue qui les attaquent, et qui les noircissent aux yeux des intéressés ou des personnes qui jugent légèrement; ô comble d'horreur! Chabot et Bazire languissent dans les fers, au secret, et sont dénonciateurs, pendant que les dénoncés ont échappé des mains de la police, ou machinent dans l'ombre ou se promènent tranquillement dans Paris!! On ne se contente pas de vexer ces anciens et tonjours défenseurs du peuple; mais des gens, ou amis, ou complices des tyrans dévoilés ou cachés, écartent tous leurs amis, les font arrêter en sortant ou en entrant chez Chabot; sa sœur, sa femme ses parents sont poursuivis, persécutés sans relâche, pendant que les accusés, je le répète, jouissent en pleiue sécurité du fruit de leurs forfaits.

Législateurs, vengez enfin nos collègues de tant d'indignités; vous faites justice à tous les citoyens, ne l'obtiendraient-ils pas, parce qu'ils sont députés, je ne le pense point. Ceux qui ont fait tomber la garde du tyran, qui ont tant contribué à la grande journée du 10 août; ceux qui

du comité de sureté générale. Je n'ai fait que demander prompte justice pour nos collègnes. Un prochain rapport est tout ce que je veux, mais que, jusqu'à cette époque, on ne se permette pas d'emprisonner les parents et les amis de nos collègues, seulement parce qu'ils sont leurs parents et leurs amis, tandis que la plupart de ceux qu'ils ont dénoncés vont la tête haute dans Paris.

La Convention renvoie toute les propositions au comité de sûreté générale.

auraient pu laisser couler l'or des Taileries dans leurs mains à l'Assemblée législative, au comité de surveillance, et qui n'out jamais été riches que du bonheur public, obtiendrout de sertir de leurs cachots pour montrer leur innocence et la noireeur des coupables. Je demande que la Convention nationale ordonne que le rapport de cette affaire se fera décadi prochain.

Moyse Bayle. J'ai déjà fait observer que ce rapport dont le comité de sûreté générale s'occupe tous les jours doit être fait avec un grand soin. Vous ne pouvez fixer de jour pour ce rapport. Les interrogatoires qu'ont subis Chabot, Bazire et Delaunay (d'Angers) contiennent déjà cent dix pages d'écritures. Il y a plusieurs personnes dénoncées dans ces interrogatoires, qu'il est intéressant de mettre en lieu de sûreté.

La Convention ordonne le renvoi de la lettre de Chabot au comité de sûreré générale.

Une députation des ouvriers de l'atelier d'habillement du Bon-Pasteur, réunis aux vérificateurs, commis et autres de leurs frères, est introduite à la barre, et dépose sur le bureau 680 liv. 4 s., montant d'une journée de leur travail, pour être distribuées à cinq de leurs frères d'armes qui se sont le plus distingués à la prise de Toulon, ou aux familles de ceux qui servient morts au lit de la victoire.

La Convention applaudit à cette offrande civique et en ordonne la mention honorable au procès-verbal (1).

Suit l'adresse de la décatolism des ouvriers de l'atelier du Bon-Pasieux (2).

Les ourriers du Bon-Pasiene, véunis à leurs frères les rérificateurs, commis et autres, à la Convention nationale.

## Législateurs,

« Toulon est pris! et il est pris par le sublime courage de nos freres, ces dignes soldats de la patrie. Rien n'a résisté à leurs armes, ni la position terrible de cette place, ni le feu violent de cent bouches d'airain vomissant le carnage et la mort, tout a cédé à leur invincible baïonnette. Voilà une leçon bien grande pour les despotes, ils ne pourront donter aujourd'hui de la force de l'homme libre; ou, s'ils feignent de l'ignorer, c'est pour plonger leurs esclaves dans le tombeau en attendant qu'ils y ailleur eux-mêmes porter leur secret infame de faire égorger des hommes. Ah! quel bonheur pour des républicains français, s'ils pouvaient arracher à ces malheureuses victimes le voile de l'imposture, ce seralent des frères qu'ils trouveraient en nous; nous leur apprendrions à connaître leurs droits, ils verraient que la liberté, l'égalité et la vertu sont les trois bases qui règient notre conduire et avec lesquelles nous demandons leur amitié. Ce jour fortuné n'est peut-être pas loin, nos victoires nous l'annoncent et votre intelligence (sie). Bientôt la tyrannie disparaissant. on ne verra plus sur ce vaste globe qu'un peuple

de frères se jurant une amitié éternelle. Bénissant le jour fortuné qui les réunit, et maudissant ceux où les tyrans ont fait couler des fleuves de sang pour soutenir un trône qu'ils avaient usurpé à leur légitime souverain (le peuple); que ce moment sera beau. Français, il sera votre ouvrage. En attendant avec tout le calme de l'homme libre, les ouvriers réunis aux vérificateurs et commis employés au magasin du Bon-Pasteur, rue Cherche-Midi, pour l'expédition des habillements et équipements des troupes de la République, ont nommé une députation pour remettre entre les mains de nos législateurs une journée de leur travail dont la totalité se monte à la somme de 680 livres 4 sols, pour donner à ceux qui, à la prise de Toulon, se sont distingués par quelque action de bravoure. Si la mort avait moissonné leurs jours, nous demandons que leurs venves ou leur famille aient part à ce don. Voila notre voca, nous laissons à votre sagesse, législateurs, à l'appliquer au mérite.

Les despotes décorent et de croix et de rubans leurs satellites qui, quelquefois, n'ont pas paru au combat. Un peuple libre partage avec ses frères le produit de son existence pour le récompenser des fatigues et des combats où il s'est distingué pour soutenir notre chère liberté. Ah! si en perdant notre état nous sommes réduits à gagner une journée bien différente que nous avions chez nous, notre peine est bien réparée par le plaisir et l'activité que nous mettons à remplir notre besogne, afin de hâter le départ des équipements qui doivent parvenir à ces braves guerriers. C'est en vrai républicains que les ouvriers du Bon-Pasteur ont toujours travaillé et qu'ils travailleront toujours, nous l'avons tous juré, et nous le jurons ici.

« Liberté, égalité, vérité, » c'est notre devise, nous n'en aurous jamais d'autre et à l'exemple de notre chef qui, en brave sans-culotte, se joint en ce moment à nous, nous ferons tous notre devoir envers la patrie et envers nos frères vic-

torieux.

" C'est ainsi que tout bon républicain doit agir, c'est en travaillant chacun avec zèle à son poste que nous parviendrons à terrasser nos ennemis et à accélérer notre bonheur commun; il est en vos mains, législateurs, et nous ne doutons nullement que vous ne finissiez la tâche que vous vous êtes imposée. Parcourez votre carrière avec fermeté, nous vous seconderons, et la patrie est sauvée.

(Suivent 47 signatures.)

· Le 8 nivôse, l'an H de la République. »

COMPTE RENDU du Journal des Débats vi des Décrets (1).

Les ouvriers employés à l'habillement des troupes, dans la maison ci-devant Bon-Pasteur, viennent féliciter la Convention sur la conquête de Port-la-Montagne. Ils offrent le prix d'une

« Des ouvriers travaillant à l'habillement des troupes de la République viennent faire offre d'une

Procès-verbaux de la Convention, 1, 28, p. 133.
 Archives nationales, carton C 290, dossier 917, pièce 7.

<sup>(1)</sup> Journal des Débals et des Décrets (nivôse an II, nº 466, p. 118). D'autre part, le Mercure universet (9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793), p. 142, col. 21 rend compte de l'offrande de la députation du Bon Pasteur dans les termes suivants :